



PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

Du 23 Janvier 2020 à 20 h 30

Date de convocation : 17 janvier 2020

Nombre de membres en exercice : 13

Date d'affichage : 17 janvier 2020

Nombre de membres présents : 8

L'an deux mille vingt, le vingt-trois janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le dix-sept janvier de l'an deux mille vingt, s'est réuni à la Mairie de JOUÉ L'ABBÉ en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Janny MERCIER, Maire.

Etaient Présents :

M. Janny MERCIER, Maire

M. Patrick RIVIERE, Mme Dominique LUNEL, M. Pascal CHOPLIN, Adjoints au Maire

M. David SOUCHU, Conseiller municipal délégué

Mme Evelyne REGOUIN, Mme Magali LAINÉ, M. Jean-Marie POURCEAU,
Conseillers municipaux

Etaient absents excusés :

Mme Françoise THUARD (Pouvoir à Mme Dominique LUNEL), Mme Anaïs MOREAU
(Pouvoir à M. Patrick RIVIERE), M. Karl MEGY (Pouvoir à M. Pascal CHOPLIN),

M. Philippe IMBERT (Pouvoir à M. Jean-Marie POURCEAU), Conseillers municipaux

Etaient absents :

Mme Sandrine FLOQUART, Conseillère municipale

M. David SOUCHU est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour

- ✓ Approbation du Procès-verbal du conseil municipal du 20 12 2019
- ✓ Décisions prises par délégation
- ✓ Décision modificative n°3 – BP 2019 - Régularisation
- ✓ Tableau des effectifs 2020
- ✓ Ratios promus-promouvables
- ✓ Travaux du Clos de l'Orme
- ✓ Bilan financier de l'année 2019
- ✓ Comptes-rendus des commissions
- ✓ Questions diverses

Approbation du procès-verbal du 20 décembre 2019

- ✓ Ce point est reporté à la prochaine séance.

Décisions prises par délégation

Informations du Maire au Conseil Municipal dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Devis

- ✓ DORIZE : 2 772.07 € TTC – Plus-value plancher bois R+1 commerce local
- ✓ URBICUBE : 330.00 € TTC – Plus-value Numérisation CNIG PLU
- ✓ Fred informatique : 102.02 € - Plans papiers PLU 3 jeux complets
- ✓ Ets CONTY : 286.60 € - Réparation vidéoprojecteur des écoles

Pour information au conseil municipal.

Arrêtés

- ✓ Arrêté n°01-2020 : Règlementation de la circulation – ZA Les Petites Forges – 10/01 au 15/01/2020 – Création de tarif jaune
- ✓ Arrêté n°02-2020 : Règlementation de la circulation – ZA Les Petites Forges – 14/01 au 20/01/2020 – Réalisation d'un branchement AEP
- ✓ Arrêté n°03-2020 : Permission de voirie portant occupation du domaine public routier par un réseau de télécommunications (fibre optique)
- ✓ Arrêté n°55-2019-RH : Retenue sur salaire pour absence de service fait – 17 et 18 décembre 2019
- ✓ Arrêté n°56-2019 RH : Avancement d'échelon d'un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (11.67/35^{ème}) à effet du 24 juin 2019
- ✓ Arrêté n°01-2020 RH : Arrêté plaçant un agent en congé de maladie ordinaire avec journée de carence du 4 au 18 janvier 2020 – Adjoint technique (30/35^{ème})
- ✓ Arrêté n°02-2020 RH portant reclassement d'un adjoint technique au 1^{er} janvier 2020 – Adjoint technique (27.5/35^{ème})
- ✓ Arrêté n°03-2020 RH : Retenue sur salaire pour absence de service fait – 9 janvier 2020
- ✓ Arrêté n°04-2020 RH : Arrêté plaçant un agent en congé de maladie ordinaire du 19 au 31 janvier 2020 – Adjoint technique (30/35^{ème})

Pour information au conseil municipal.

✓ Décision modificative n°3 - BP 2019 - Régularisation

Afin de modifier des imputations comptables de 2014 liées aux études de la liaison douce résultant des opérations de liaisons douces, il convient de prendre la décision modificative suivante :

R	2031-041	+ 500.00 €
D	2151-041	+ 500.00 €

En effet, lorsqu'un projet a été réalisé les anciennes écritures doivent être intégrées en chapitre 21 et non plus au chapitre 20.

Après en avoir délibéré, la présente décision modificative est adoptée à l'unanimité.

Pour information au conseil municipal.

La procédure d'avancement de grade

- Fixer les taux d'avancement de grade (saisine du Comité Technique Paritaire en amont) → Compétences du Conseil municipal
- Créer l'emploi au tableau des effectifs → Compétences du Conseil municipal du Conseil Municipal
- Etablissement de la liste des agents promouvables au vu de la valeur professionnelle des agents → Compétences de l'Autorité Territoriale → Transmise à la Commission Administrative Paritaire du CDG 72
- Après avis de la CAP, Etablissement du tableau annuel d'avancement → Compétences de l'Autorité Territoriale
- Rédaction et mise en œuvre des arrêtés → Compétences de l'Autorité Territoriale

Nota : Lorsqu'un agent est intercommunal, la Collectivité n'a pas d'autre choix que de suivre la décision de la Collectivité employeur principal.

La détermination de ce taux implique également la modification du tableau des effectifs au fur et à mesure des décisions prises.

Pour information au conseil municipal.

Madame LAINÉ rejoint la séance à 21 h 30.

✓ Ratios promus-promouvables

En application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avoir du Comité Technique Territorial, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement.

Il convient de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promus/promouvables, le nombre de promovables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Monsieur le Maire précise que le taux à retenir est exprimé sous forme de pourcentage et que la décision s'applique tant qu'une nouvelle délibération ne l'a pas modifié.

Monsieur le Maire propose de déterminer les taux à soumettre en CTP avant validation par délibération du Conseil Municipal de la manière suivante :

Grade d'origine	Grade d'accès	Nombre d'agents promovables 2020	Nombre d'agents au tableau des effectifs	Ratios %
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	1	100
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	1	1	100
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	5	7	100

→ **Les membres du conseil municipal doivent délibérer**

Après en avoir délibéré, M. le Maire soumet au vote l'approbation des ratios de promus-renouvelable

Membres en exercice : 13

Membres présents : 8 Suffrages exprimés : 12

Votes : Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal valide à l'unanimité l'approbation des ratios de promus-renouvelable.

✓ Tableau des effectifs 2020

La Commune emploie un agent en CUI depuis le 3 janvier 2017. Le terme du contrat est fixé au 31 août 2019. S'agissant d'un emploi de droit privé, celui-ci ne figure pas actuellement au tableau des effectifs qui ne répertorie que les emplois permanents publics.

Se pose la question de la pérennisation de cet emploi ainsi que l'ouverture / la fermeture des postes liés aux avancements de grade du tableau d'avancement 2020.

Les membres présents prennent connaissance de l'impact budgétaire qui a été simulé pour l'année 2020 : la commune aurait déjà eu la capacité financière de prendre en charge ces avancements sur le budget 2019 sans augmenter les masses financières prévisionnelles si la situation s'était présentée plus tôt.

M. le Maire souligne le fait que chaque agent proposé est méritant dans son travail au quotidien.

Il est proposé le calendrier et les postes suivants :

Au 1^{er} février 2020 :

- Un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe (35/35^{ème})
- Un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe (30.5/35^{ème})
- Un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe (34/35^{ème})
- Un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe (27.5/35^{ème})
- Un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe (30.5/35^{ème})

- Un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe (28/35^{ème})

Au 26 mars 2020 :

- Un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe (33/35^{ème})

Au 1^{er} septembre 2020 :

- Un poste d'adjoint administratif (35/35^{ème})

→ **Les membres du conseil municipal doivent délibérer**

Après en avoir délibéré, M. le Maire soumet au vote l'approbation de créer les postes nommés ci-dessus aux dates indiquées

Membres en exercice : 13

Membres présents : 8 Suffrages exprimés : 12

Votes : Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal valide à l'unanimité l'approbation des ratios de promus-renouvelable.

✓ Travaux au lotissement le Clos de l'Orme

David SOUCHU indique que la DDT a validé les travaux proposés par l'aménageur SOFIL du groupe Lelièvre représenté par M. Baron.

Pour rappel le dossier de Loi sur l'Eau du lotissement du Clos de l'Orme déposé par la société SOFIAL indiquait une surface de projet de 3.8 ha sans bassin versant intercepté. Ce projet a été validé avec un débit de fuite de 10 l/s pour l'ensemble de l'opération.

Lors d'un entretien effectué par SOFIL avant rétrocession, il a été constaté la dégradation du séparateur d'hydrocarbure par un système racinaire important. De fait l'ouvrage ne fonctionne pas pour sa fonction de retenues des polluants. De plus après dégagement des racines, il a été constaté qu'aucun ouvrage de régulation n'était en place ni vanne de sectionnement.

La société SOFIL avant rétrocession prochaine propose d'enlever le séparateur Hydrocarbure et quelques mètres de canalisation afin de permettre de l'installation d'un regard de visite équipé d'un régulateur de débit, d'une lame de surverse et d'une vanne de sectionnement comme indiqué sur les plans fournis.

Les propositions de la société SOFIL vont dans le bon sens. La DDT demande à SOFIL de préciser cependant que:

- le régulateur de débit sera calibré à 10l/s (indiquer sur le plan de coupe le dispositif mis en place vortex ou plaque d'ajutage avec diamètre de l'orifice et sa hauteur.)
- le dessus de la lame de surverse afin d'être efficace sera positionnée juste à la cote de Plus Hautes Eaux du bassin de rétention (principe des vases communicants)
- le dispositif de sectionnement sera facilement accessible du bord du regard

Sitôt les travaux exécutés, M. Baron fera parvenir un plan de coupe de l'ouvrage coté y compris en altitude.

✓ Comptes-rendus des commissions

Commission « Voirie- Assainissement » David SOUCHU

-Travaux d'assainissement, les travaux de finitions de revêtement de voirie connaissent des retards dus aux intempéries. Les réseaux sont opérationnels et n'attendent plus que les raccordements de chaque particulier. La centrale d'enrobé étant fermée au mois de janvier, la société Colas sous traitant de l'entreprise DLE attributaire du marché a indiqué faire les travaux courant février. Le Maître d'œuvre M. Blandin suit le dossier pour le compte du syndicat des Fontenelles maître d'ouvrage.

Un incident chez un particulier est survenu suite à la première mise en charge du nouveau réseau. En effet un dépôt calcaire s'est décollé du réseau avec l'augmentation du débit d'eau et s'est positionné en travers orientant les effluents vers le branchement du particulier. Depuis cet incident un clapet antiretour doit être mis en place afin d'éviter à nouveau cet incident qui a très peu de chance de se reproduire.

Une surveillance des élus et de l'entreprise ont permis d'assurer la sécurité des usagers par la mise en place

d'enrobé à froid lorsque qu'une déformation importante apparaissait. Cette portion de voirie n'est certes pas confortable, mais d'après les relevés du radar pédagogique les vitesses mesurées ont baissé.

-Concernant les travaux d'entretien de voirie 2019, les mêmes intempéries ont empêché l'entreprise de faire une grande partie des travaux comme la réfection de la route de la Trugalle qui nécessitent une couche d'émulsion pour faire une accroche avant la mise en place d'enrobé. Après relance de la commune l'entreprise CHAPRON a indiqué finir les travaux des travaux courant février (Regards siphoides , mise en accessibilité du cimetière, PATA, marquage peinture..).

-Chaque année des travaux de taille des haies (élagage) sont faits, cette année la quantité d'heure de travail avait été doublé par anticipation pour l'arrivée de la fibre optique. En effet les travaux d'élagage ont été réalisés conformément (délai et résultats attendus) aux demandes du Conseil Départemental à la commune qui après consultation a confié les travaux à l'entreprise Roulier Dylan.

-Travaux de commerce, Les travaux de désamiantage, de réfection de couverture et d'isolation de sous toiture ont commencé comme prévu début Janvier sous la maîtrise d'œuvre du Bureau d'Architecture C2V.

La coordination de sécurité étant assuré par M. Jardin Jacky.

Les entreprises retenue après appel d'offre pour ce chantier sont:

Pour le lot n°1 DÉSAMANTAGE l'entreprise MCM ZA de la Pécardière 72450 MONTFORT LE GESNOIS

Pour le lot n°2 CHARPENTE COUVERTURE l'entreprise DORIZE La Petite Salle 72700 PRUILLÉ LE CHETIF

Pour le lot n°3 COUVERTURE ÉTANCHÉITÉ l'entreprise CLIMELEC ZA Préfecture 72650 TRANGÉ

Pour le lot n°4 ISOLATION l'entreprise SARL PAPIN 12, Chemin de la Boulangerie 72440 BOULOIRE

Le permis instruit au titre de l'urbanisme est le Permis de construire N° 07215019Z0003.

Sauf intempérie et surprise en cours de travaux la fin des opérations est prévu le 28.02.2020

Pour le moment les travaux respectent le planning. Deux avenants ont été nécessaires d'un montant total d'environ 3000 euros ht suite à la découverte de transformation tronquant des pièces structurantes de la charpente effectué par un des anciens occupant du commerce.

Le montant total des travaux y compris la dépollution du site (amiante) s'élève à 174 000 euros . Ces travaux vont conclure la volonté de désamianter l'ensemble des sites publics pour les générations à venir.

✓ Questions diverses

✚ Réunion de la Commission de Révision de Liste Électorale : Jeudi 20 Février 2020 – 10 h 00

✚ Grève dans les écoles : Vendredi 24 Janvier 2020

Prochain conseil municipal : Jeudi 20 Février 2020 à 20 H 30

✓ **Fin de la séance à : 22 h 30.**